

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents: Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-092 MODIFICATION DU STATUT DE L'OPÉRATION DU GÉNÉRAL MOLLER

Exposé :

Dans un premier temps, la Commune avait envisagé la cession de deux lots à bâtir viabilisés sur les parcelles BI 782, BI 783, BI 785 et BI 786, d'une superficie respective de 350 m² et 314 m², à des acquéreurs privés. Cette approche s'inscrivait dans une logique de diversification de l'offre foncière et de dynamisme économique local.

Cependant, face à l'analyse approfondie des besoins sociaux du territoire, et conformément à ses engagements en faveur de l'équité, de la cohésion sociale et du droit au logement pour tous, la municipalité souhaite réorienter ce projet vers une finalité d'intérêt général : la construction de logements sociaux.

Cette révision s'appuie sur :

- Un déficit avéré en logements sociaux sur le territoire, identifié par les diagnostics locaux et les obligations légales (loi SRU).
- L'urgence de répondre aux besoins des ménages modestes et intermédiaires, dont l'accès à un logement décent et abordable est de plus en plus difficile dans un contexte de tension foncière.
- La volonté de concrétiser les valeurs portées par la commune : solidarité, mixité sociale, et développement durable en y intégrant systématiquement des critères de performance énergétique et environnementale.

La municipalité souhaite donc lancer la rédaction d'un cahier des charges exigeant, destinées à sélectionner un opérateur (bailleur social, organisme HLM) capable de :

- Construire des logements sociaux de qualité, respectant les normes RE2020, et les spécificités locales (insertion paysagère, matériaux durables, etc.).
- Garantir une mixité sociale et générationnelle, en intégrant des typologies variées (T2, T3, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite).
- S'inscrire dans une démarche de développement durable, avec une attention particulière portée à la sobriété foncière, la gestion des eaux pluviales, et la création d'espaces verts partagés.
- Assurer un calendrier maîtrisé, pour une livraison rapide des logements et une réponse concrète aux familles en attente.

Il est proposé au Conseil municipal d'abandonner le projet de cession de deux lots à bâtir.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 8 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le projet
- de rédiger un nouveau cahier des charges pour la création de logements sociaux sur les parcelles BI 782, BI 783, BI 785 et BI 786,
- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et tous les actes y afférents.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER

La Secrétaire

Madame CHAUDRÉ

La Secrétaire